

GARANTIE DU FABRICANT BOSCH

(Version en date du 29.07.2015)

Les produits commercialisés par la société Robert Bosch France SAS (ci-après dénommée, « Bosch »), dont les outils électroportatifs Bosch, sont soumis à des contrôles de qualité approfondis. La confiance de nos clients utilisateurs en nos produits donne droit aux clients utilisateurs à la garantie Bosch accordée selon les termes et conditions décrits ci-après (ci-après dénommée, « la garantie Bosch »). Les droits des clients utilisateurs découlant d'autres contrats et notamment du contrat d'achat conclu avec le revendeur ne sont pas restreints par la garantie Bosch.

En tout état de cause, les ventes de produits Bosch restent couvertes par la garantie légale des vices cachés définie aux articles 1641 à 1648 du Code Civil ainsi que par la garantie légale de conformité du bien pour les produits Bosch acquis en vue d'un usage domestique, conformément aux articles L.211-4 à L.211-13 du Code de la Consommation.

1. Etendue territoriale:

La garantie Bosch s'applique aux produits Bosch achetés au sein de l'Union Européenne. Les produits achetés hors de la zone géographique ci-dessus mentionnée sont soumis aux conditions de garantie édictées par l'entité du groupe Bosch de la zone géographique concernée.

2. Validité de la garantie Bosch:

Le client utilisateur doit adresser sa demande de garantie auprès de son revendeur. Pour qu'elle soit valable, il y a lieu de retourner le produit non-démonté, accompagné de la preuve d'achat (facture originale ou bordereau de livraison original) mentionnant la date d'acquisition, le nom de l'acheteur et le nom du revendeur.

La garantie Bosch ne s'applique qu'au premier client utilisateur du produit et ne s'applique qu'aux produits neufs.

La garantie Bosch ne produira plus ses effets dans le cas où une intervention et/ou une réparation et/ou un remplacement de pièces d'origine aura été effectué sur le produit par des personnes autres que celles agréées par Bosch.

3. Exclusions de la garantie Bosch:

La garantie intervient dans le cadre d'un emploi normal du produit. Elle couvre donc les défauts imputables aux matériaux et les vices de fabrication ou de montage.

Sont exclus de la garantie Bosch :

- les pièces d'usure dont le renouvellement régulier est nécessaire, comme : chargeurs et batteries qui bénéficient d'une garantie plus courte (voir conditions ci-dessous), jeux de charbons, câbles, consommables etc. qui ne bénéficient d'aucune garantie ;
- les dommages ayant pour origine une cause externe au produit comme : choc, chute, mauvaise utilisation, erreur de manipulation, l'humidité, la chaleur excessive, toute imprégnation par un liquide ;
- les dommages consécutifs à un non-respect des instructions d'entretien et d'utilisation ;
- l'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien ;
- les dommages n'affectant pas le bon fonctionnement du produit en particulier les dommages esthétiques, comme : rayures, éraflures, etc. ;
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive ;
- les frais et/ou les dommages causés par une mauvaise qualité de l'alimentation du produit, comme : tension électrique défectueuse, erreur de voltage, etc. ;
- les dommages résultant d'une utilisation d'accessoires non adaptés et non prévus.

4. Durée:

4.1 Durée classique

La durée de garantie du produit (hors chargeur et batterie) est basée sur l'usage qui est fait d'un produit quelle que soit la gamme de produits (professionnelle, grand public ou jardin) et est fixée, pour tout achat depuis le 1er janvier 2002, à :

2 ans pour une utilisation non professionnelle

&

1 an pour une utilisation professionnelle ou sollicitation équivalente

Les chargeurs et batteries sont garantis pour une durée de 1 an.

4.2 Extension de garantie

La durée de garantie peut être prolongée comme suit:

La durée de garantie de tous les outils électroportatifs et instruments de mesure de la gamme grand public achetés à partir du 2 février 2015 passe à 36 mois, soit à 3 ans, si l'acheteur les enregistre dans les 4 semaines qui suivent leur achat, à condition toutefois qu'ils ne soient pas utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou soumis à des sollicitations équivalentes. Les batteries, chargeurs et accessoires fournis sont exclues de cette extension de garantie.

L'enregistrement ne peut être effectué que sur Internet, sur le site <https://www.bosch-do-it.com/fr/fr/bricoleur/page-d-accueil/index.jsp>. L'enregistrement est confirmé par un certificat d'enregistrement à imprimer aussitôt et à conserver avec la preuve d'achat d'origine (ticket de caisse ou facture) indiquant la date d'achat.

La mise en œuvre de la garantie s'effectue en suivant le processus décrit au point 2 des présentes conditions générales de garantie.

L'enregistrement n'est possible que si l'acheteur accepte les

Conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de la plateforme en ligne My Bosch.

5. Rappel des dispositions applicables

Article L211-4 du Code de la consommation:

«Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.»

Article L.211-5 du Code de la consommation:

«Pour être conforme au contrat, le bien doit:

1° Être conforme à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant:

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être conforme à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

Article L211-12 du Code de la consommation:

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.»

Article L.211-16 du Code de la consommation:

«Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.»

Article 1641 du Code Civil:

«Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.»

Article 1648 alinéa 1 du Code Civil:

«L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.»

Robert Bosch France SAS
32 avenue Michelet
93404 Saint Ouen
PT-HG/MKB3